

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DJS 26 Subventions (5.150 euros) à trois associations du 7^e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à trois associations sportives du 7^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement, en date du 27 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive scolaire du collège Jules Romain (n°D05973 / n°17363 / 2013_00644) -6, rue Cler (7^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.650 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Carte blanche 2001 (n°X07910 / n°11486 / 2013_00048) -24, rue de Verneuil (7^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du lycée professionnel tertiaire Gustave Eiffel (n°X00621 / n°19828 / 2013_00392) -1, rue du Général Camou (7^e).

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 5.150 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport

de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.